



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

ARRETE N° 57/2025
ARRETE DE DECONSIGNATION DE L'INDEMNITE DE PREEMPTION DE
LA PARCELLE CADASTREE AB N°10
SITUEE 3 PLACE LEON BLUM A LIBERCOURT

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.213-11,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Géraldine DARTOIS, notaire à CARVIN (62220), réceptionnée le 1er Septembre 2023, enregistrée sous le n° 2023/49, relative à la vente d'un bien immobilier sis à LIBERCOURT, 3 place Léon Blum, cadastré section AB n° 10, appartenant à Monsieur MOCHON David, domicilié 23 rue Léon Blum à OIGNIES (62590),
- Vu la décision de préemption n°91/2023 du 15 Septembre 2023 au prix de 50 000 €, valeur fixée par le Pôle d'évaluation domaniale le 13 septembre 2023
- Vu le courrier de Monsieur David MOCHON, réceptionné le 10 Octobre 2023, dans lequel il indique refuser la préemption de son bien au prix indiqué dans la décision (désaccord sur le prix),
- Vu la décision n°98/2023 du 19 Octobre 2023, confiant à Maître Camille ROBIQUET, avocat à ARRAS, la défense des intérêts de la commune et notamment la saisine du Juge de l'Expropriation à ARRAS le 24 Octobre 2023,
- Vu l'arrêté n°178.2023 du 10 Novembre 2023 relatif à la consignation de la somme de 7 500 € correspondant à 15% du montant de 50 000 € (évaluation du prix du bien fixé par le Pôle d'évaluation domaniale le 13 Septembre 2023), à la Caisse des Dépôts et Consignation,
- Considérant la renonciation dans le cadre du retrait à la vente du bien immobilier sis à LIBERCOURT, 3 place Léon Blum, cadastré section AB n° 10, appartenant à Monsieur MOCHON David, domicilié 23 rue Léon Blum à OIGNIES (62590) rendant sans effet la procédure de préemption,

ARRETE :

Article 1 : est approuvé la déconsignation de la somme de 7 500 € correspondant à 15% du montant de 50 000 €, évaluation du prix du bien fixé par le Pôle d'évaluation domaniale le 13 Septembre 2023 de la parcelle cadastrée AB n°10 située 3 place Léon Blum à Libercourt, au profit de la Commune de Libercourt (62820),

Article 2 : Les intérêts générés par la consignation de la somme de 7500 €, à compter de la date de consignation jusqu'au jour de la déconsignation seront à verser en totalité à la commune de Libercourt,

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

LIBERCOURT, le 23 Avril 2025

Le Maire

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr